République Française Département de l'Aube Arrondissement de Troyes Commune de Vulaines

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vulaines

SEANCE DU 10 JUIN 2021

Date de la convocation : 3 juin 2021 Date d'affichage : 16 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe ETCHETO, maire.

<u>Présents</u>: ATTOUG Martine, BENETON Bruno, ETCHETO Philippe, FOURNILLON Dominique, GUARNERI Anthony, LABEYE

Marie, LEGER Corinne, TOMA Pierrette

Représentés : DUFOUR Patrice par LEGER Corinne

<u>Absents</u>: MATHIEU Luc, RICHER David Secrétaire: Madame MAIREL Elisabeth

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2021_25 - Transfert de compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit le transfert de cette compétence aux communautés de communes et d'agglomération.

Ce transfert n'a pas eu lieu au sein de notre intercommunalité lors des premières échéances prévues par la loi.

Une clause de revoyure est néanmoins prévue un an après chaque renouvellement du conseil communautaire. Dans le cadre de la loi relative à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, parue le 14 novembre 2020, la prochaine échéance a été reportée de 6 mois et le transfert de compétence s'effectuera le 1er juillet 2021, sauf si un quart des communes représentant au 20 % de la population s'y opposent entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

Cette compétence permet en particulier à la communauté de communes ou d'agglomération, de lancer l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. Un tel document constitue une opportunité pour construire un projet de territoire partagé à l'échelle du bassin de vie, en consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement, tout en prenant en compte les spécificités de notre territoire et en facilitant la réalisation de nos projets structurants.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE

 de valider le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Pays d'Othe et d'Armance

2021_26 - Modification de la délibération 2021-07

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que par courrier du 15 avril 2021, le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube, nous spécifiait que la délibération 2021_07 du 5 février 2021, ne respectait pas les délégations que le conseil municipal peut consentir au maire selon les dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc nécessaire de modifier cette délibération comme suit :

Autorisations données au Maire :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

D'autoriser le Maire à :

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ní de conditions ni de charges

2021_27 - Choix de l'entreprise pour l'entretien des locaux communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire que la commune fasse appel aux services d'un agent technique, pour l'entretien des locaux communaux. Il a donc informé les administrés de la commune par le biais du bulletin Vulainois. Il a réceptionné 4 candidatures :

- Mme LAMBERT Esther domicilié à Villeneuve l'Archevêque
- Mme LEFEBRE Laëtitia domicilié à Vulaines
- M. GARNIER Thomas autoentrepreneur à Aix en Othe
- Mime LEBRUN Céline, société Céli'Net à Vulaines

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

DECIDE

- de faire appel aux services de Mme LEBRUN Céline, représentant la société Céli'Net pour un forfait d'intervention à 44 € pour 2 heures de travail effectif
- de pouvoir modifier le temps d'intervention en cas de nécessité sur demande de M. le Maire

2021_28 - Proposition aux administrés de s'inscrire au concours départemental de fleurissement

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'aube, propose aux administrés de la commune de participer au concours départemental de fleurissement.

Monsieur le Maire propose de publier l'information aux administrés de la commune. Il demande également qu'une à deux personnes se proposent pour réaliser les photos des propriétés candidates. Il souhaite également qu'un jury communal soit mis en place afin de déterminer les particuliers lauréats de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

DECIDE

- de publier l'information aux administrés de la commune via le site internet et une note d'information qui sera distribuée dans les boites aux lettres
- de confier la mission de prise de photo à :
 - GUARNERI Anthony
 - LEGER Corinne
- que le jury communal soit composé de :
 - GUARNERI Anthony
 - LEGER Corinne
 - O FOURNILLON Dominique
 - BENETON Bruno
- de créer un concours communal en attribuant les récompenses suivantes :
 - O 1ère récompense : bon d'achat d'une valeur de 50 € pour l'achat d'articles de fleurissement
 - O 2ème récompense : bon d'achat d'une valeur de 30 € pour l'achat d'articles de fleurissement
 - O 3ème récompense : bon d'achat d'une valeur de 20 € pour l'achat d'articles de fleurissement

2021 29 - Validation ou non du devis pour le contrôle des jeux mis en place sur la commune

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser la vérification des jeux destinés aux enfants situés sur la commune. Il présente le devis réceptionné de l'entreprise DE Contrôle et Formation situé à Flogny la Chapelle dans l'Yonne.

Le devis s'élève à 295 € HT soit 354 € TTC pour le contrôle de l'ensemble des jeux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à faire appel à la société DE Contrôle et Formation
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'inspection périodique

2021_30 - Choix de l'entreprise pour l'abattage des Epicéas aux abords de la Route Départementale 660

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion du 5 février 2021 des devis devaient être demandé pour l'abattage des épicéas situés au bord de la route nationale 60 devenus dangereux. Trois devis ont été demandés et présentés au Conseil Municipal.

Présentation du devis de l'entreprise ARBOR Environnement :

- Démontage / Abattage Evacuation des épicéas : 1 150 € HT soit 1380 € TTC
- Rognage des souches : 460 € soit 552 € TTC
- Soit un total de 1 610 € HT soit 1 932 € TTC

Présentation du devis de l'établissement Nicolas :

Abattage de 20 épicéas et évacuation : 1 800 € HT soit 2 160 € TTC

Présentation du devis de l'entreprise Jardi. F:

Abattage de l'alignement d'épicéa : 1 800 € HT soit 2 160 € TTC

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

DECIDE

 de valider le devis de l'entreprise ARBOR Environnement de Vulaines en spécifiant que les arbres devront être coupés à une hauteur de deux mètres et en supprimant le rognage des souches

2021_31 - Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une vérification des poteaux incendie de la commune en continuité de la délibération prise lors de la précédente réunion de Conseil. Monsieur le Maire précise que 3 devis ont été demandés, seule une entreprise a répondu à la demande.

Présentation du devis de la société Aube Sécurité Incendie :

Vérification des 6 poteaux incendie situés sur la commune : 193,80 € HT soit 232,56 € TTC

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le devis de la société Aube Sécurité Incendie
- d'ouvrir les crédit au chapitre 11 article 6188 à hauteur de 250 €
- de donner pouvoir au Maire de signer tous documents afférents à cette intervention

2021_32 - Tarif de location concernant les toilettes chimiques de la commune aux associations

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'association Sab'Anim de Saint Benoist sur Vanne, demande l'emprunt des toilettes chimique pour l'organisation des Arts aux Village édition 2021. Suite à cette demande, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la location des toilettes chimiques aux associations.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide de fixer les montants suivants :

- 0 € pour les associations de la commune
- 0 € pour les associations extérieures à la commune faisant partis du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire des 5 Vallées
- une caution d'un montant de 300 € sera demandé. Elle sera encaissée par la commune en cas de non nettoyage et/ou de détérioration.

2021_33 - Location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, qu'un administré demande la location de la salle des fêtes pour le 10 juillet 2021. Selon le protocole sanitaire actuel, à partir du 30 juin l'utilisation :

- des salles à usage multiple en configuration debout (salles des fêtes, salles polyvalentes...)
 - Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.
 - Plafond maximal fixé par le préfet selon les circonstances locales.
- des salles à usage multiple en configuration assis (salles des fêtes, salles polyvalentes...)
 - 100% de l'effectif autorisé dans le respect des mesures barrières.
 - o Règles de distanciation applicables dans les espaces de circulation.
 - o Règles définies pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'activité de restauration.

Monsieur le Maire, demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la location ou non de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré,

DECIDE

• de ne pas louer la salle des fêtes pour le moment

2021_34 - Implantation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le parking le long de la RD 660

Monsieur le Maire expose que le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Par délibération n°6 du 11 septembre 2015 le bureau du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) a décidé de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans le cadre d'un plan départemental. Plus de 150 bornes de recharge accélérée (22 kVA) ont ainsi été installées par le Syndicat sur le territoire aubois, dont une dans la commune de Vulaines.

Au vu de l'intérêt des usagers de véhicules électriques pour le service d'électromobilité proposé par le Syndicat et afin de répondre à des besoins d'autonomie non planifiés ou à des usages spécifiques (trajets autoroutiers, flottes de véhicules, ...), le Bureau syndical a décidé par délibération du 6 septembre 2019 de déployer des bornes de recharge rapide (> 22kVA) pour compléter le maillage existant.

Monsieur le Maire expose qu'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipée de deux points de charge pourrait être implantée sur le parking le long de la RD 660, au droit de la borne de recharge accélérée existante.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SDEA, et qu'elle lui a transféré la compétence "infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables" par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2016.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la fourniture et la pose d'une borne de recharge rapide équipée de trois connecteurs avec câble d'alimentation :
 - o un connecteur DC (courant continu) de 50 kW de type CHADEMO,
 - o un connecteur DC (courant continu) de 50 kW de type COMBO 2,
 - o un connecteur AC (courant alternatif) de type 2 (43 kW)
- le dispositif de protection mécanique de la borne (2 potelets),
- le branchement au réseau public de distribution d'électricité,
- le génie civil,
- la mise en place d'un système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,
- la mise en place des signalétiques horizontales et verticales pour les deux places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques

Monsieur le Maire expose que ces travaux seront réalisés par le SDEA sans contribution communale. la borne de recharge rapide installée sera propriété du Syndicat qui en assurera la gestion et prendra en charge les consommations d'énergie et les frais d'exploitation.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- demande au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire
- met à disposition du SDEA à titre gratuit les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge rapide
- s'engage à assurer l'accessibilité au public de cette borne

 prend acte du fait que cette infrastructure de recharge des véhicules électriques, propriété du SDEA, sera installée, exploitée et entretenu par le Syndicat, sans aucune contribution financière de la commune

2021_35 - Décision Modificative Budgétaire 1 - Ouverture de crédits au chapitre 20

A la demande de Madame l'inspectrice divisionnaire des finances publiques, il convient d'ouvrir le chapitre 20 afin d'effectuer le paiement de la facture de SOS informatique (logiciels ordinateur secrétariat) et de JVS (cloud documents administratifs).

Il convient donc d'effectuer les opérations suivantes :

- un retrait de crédit du chapitre 21 article 2135 pour 2000 euros,
- un ajout de crédit au chapitre 20 article 2051 pour 2000 euros

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, et après avoir délibéré :

DECIDE de valider les opérations suivantes :

- un retrait de crédit du chapitre 21 article 2135 pour 2 000 euros,
- un ajout de crédit au chapitre 20 article 2051 pour 2 000 euros

2021_36 - Décision Modificative Budgétaire 2 - Ouverture de crédits au chapitre 204

A la demande de Madame l'inspectrice divisionnaire des finances publiques, il convient d'ouvrir le chapitre 204 afin d'effectuer le paiement de la facture du S.D.E.A (pose de coffrets pour illuminations de Noël)

Il convient donc d'effectuer les opérations suivantes :

- un retrait de crédit du chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour verser au chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) pour un montant de 400 euros
 - o retrait au chapitre 21 article 2135 (installations générales, agencements, aménagements des constructions) de 400 euros
 - o ajout au chapitre 204 article 2041582 (bâtiments et installations) de 400 euros

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

DECIDE

- un retrait au chapitre 21 article 2135 (installations générales, agencements, aménagements des constructions) d'un montant de 400 euros
- ajout au chapitre 204 article 2041582 (bâtiments et installations) d'un montant 400 euros

2021_37 - Projet de centrale photovoltaïque

La commune de Vulaines a été contactée par la société Enoé Energie afin de développer un projet de production d'énergie photovoltaïque sur la parcelle cadastrée ZO 0033 appartenant à Mme Marie-Françoise WARREN-DOSSOT située sur le secteur Les Joncs.

La société Enoé Energie accompagnée du propriétaire du terrain, sollicite par conséquent le soutien de notre collectivité au projet présenté et, en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

DECIDE

- De ne pas confirmer l'intérêt de principe de la commune de Vulaines pour le projet présenté par la société Enoé Energie ;
- De se prononcer défavorablement sur le développement du projet de centrale photovoltaïque sur le terrain de Mme Marie-Françoise Warren-Dossot ;
- De ne pas autoriser Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement du projet présenté.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe de Conseil Municipal :

- De la réception d'un bon d'achat pour arbuste à fleurs d'une valeur de 15 € TTC du comité de tourisme du Pays d'Othe et Armance
- Précise que chaque administré est responsable du nettoyage de son pas de porte donnant sur la voie publique
- De la mise en place d'affichage au Cimetière concernant l'obligation de ramasser les déjections des animaux domestiques par les propriétaires
- De la réfection de la route départementale 660 en 2022, une demande pour la réparation du trou dans la chaussée se trouvant au niveau du n°12 a été formulée
- Que les illuminations de Noël se trouvant sur les candélabres resteront en place durant l'année pour éviter les frais de démontage
- Que des parterres de fleurs avec l'utilisation des pavés de la commune seront réalisés aux abords de la Mairie par Mme METAIS
- Qu'un véhicule de la gendarmerie sera positionné sur la Route Départementale 660 pour réaliser des contrôles radar afin d'essayer de limiter la vitesse des usagers
- Qu'un devis sera demandé pour la mise en place d'un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h pour la rue de la croix
- Que des devis vont être demandés pour l'achat par la commune d'un gyrobroyeur
- Que l'opération nettoyons la nature a été décalée au mois de septembre 2021
- Qu'un banc sera installé prochainement à l'entrée du cimetière
- L'entretien du mobilier urbain sera réalisé le samedi 26 juin et le samedi 3 juillet 2021 à partir de 9 h
- Que le contrat de l'agent technique se termine le 12 juillet 2021

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 45.

Fait à VULAINES, les jours, mois et an susdits

Le maire,

Philippe ETCHETO

